

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET : Stationnement d'un camion nacelle devant le n°16, quai Leray, du lundi 2 au vendredi 6 janvier 2023.

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, la demande de la SAS GIL TURPEAU BATIMENT – 3, impasse du Bélem – NANTES (44100), en date du 13 décembre 2022,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident, lors de travaux sur les cheminées et appuis de fenêtres du bâtiment situé au n°16, quai Leray, du lundi 2 au vendredi 6 janvier 2023,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SAS GIL TURPEAU BATIMENT sera autorisée à stationner un camion nacelle devant le n°16, quai Leray, du lundi 2 au vendredi 6 janvier 2023.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera interdite devant le n°16, quai Leray, du lundi 2 au vendredi 6 janvier 2023, dans le périmètre délimité par les barrières de sécurité.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les emplacements « arrêt 20 minutes » face au n°16, quai Leray, du lundi 2 au vendredi 6 janvier 2023.

ARTICLE 4 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge de la SAS GIL TURPEAU BATIMENT sous son entière responsabilité. Le présent arrêté devra être affiché sur le site et visible des usagers.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 15 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué,

Daniel BRETON



Publié le 16.12.22